

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT
du 30 DEC. 2011

N° 7634 Le Greffier,

2004 B 134

FRASTEYA
Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 450 Avenue de Chambéry,
73230 ST ALBAN LEYSSE
450 490 917 RCS CHAMBERY

DECISIONS UNANIMES DES ACTIONNAIRES

Les soussignés:

Monsieur Yannick MORAT,
propriétaire de 1320 actions

La Financière et de Service du Lac,
Représentée par son gérant Monsieur SALOMON François,
Propriétaire de 1360 actions

Monsieur Stéphane MORAT,
Propriétaire de 1280 actions

La Société «MORAT-INVEST »,
Représentée par son gérant Monsieur Yannick MORAT
Propriétaire de 40 actions

Après avoir exposé

- 1/ qu'ils sont les seuls actionnaires de la société par actions simplifiée FRASTEYA,
- 2/ que l'article 19 des statuts prévoit que les décisions collectives des associés peuvent s'exprimer dans un acte authentique ou sous seing privé.
- 3/ qu'ils ont pris connaissance des documents suivants

Les statuts de la Société.

Ont décidé ce qui suit:



PREMIERE DECISION :

Les actionnaires décident de modifier les pouvoirs octroyés au directeur général afin de lui conférer les mêmes pouvoirs que le Président à l'égard des tiers et notamment celui de représenter la société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général conserve ses fonctions et assume la direction de la société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

DEUXIEME DECISION :

Les actionnaires décident de préciser que le rapport du commissaire aux comptes rendu conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de Commerce portera exclusivement sur les conventions intervenues au cours de l'exercice et non sur celles intervenues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

TROISIEME DECISION :

Compte tenu de ce qui précède, les actionnaires décident de modifier corrélativement les statuts de la manière suivante .

L'article 17- DIRECTION DE LA SOCIETE -« Directeur Général » 5/« Pouvoirs du directeur général » est modifié comme suit .

« ARTICLE 17 – DIRECTION DE LA SOCIETE :

- Directeur général:

5/ Pouvoirs du directeur général

Le directeur général assiste le Président dans ses fonctions. Il dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, et notamment celui de représenter la société.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général conserve ses fonctions et assume la direction de la société jusqu'à la nomination d'un nouveau Président. »

L'article 18 – CONVENTIONS est modifié comme suit .

« ARTICLE 18 - CONVENTIONS

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues au cours de l'exercice directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3. »

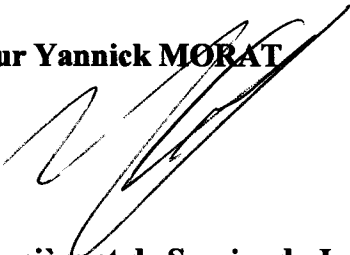
Il n'est pas apporté d'autres modifications à l'article 18.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'M H 5-1'.

Les actionnaires décident en outre de supprimer les articles 32 et 33 relatifs aux formalités de constitution de la société.

Fait à SAINT ALBAN LEYSSE
Le 15 novembre 2011

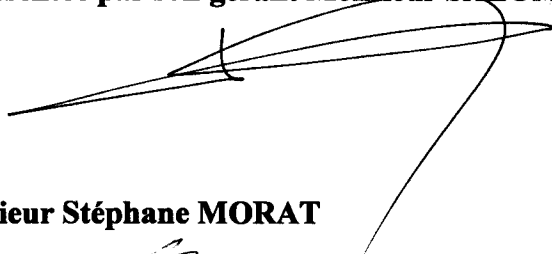
Monsieur Yannick MORAT



La société MORAT-INVEST



La Financière et de Service du Lac
Représentée par son gérant Monsieur SALOMON François



Monsieur Stéphane MORAT

